



No de résolution
ou annotation

**Séance
ordinaire
8 mars 2016**

16-03-25

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Séance ordinaire du 8 mars 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe, tenue le mardi 8 mars 2016 à 20 h 03 à la salle du conseil située au 776, rue des Loisirs et à laquelle sont présents :

Madame le maire Aline Guilloite;

Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Claude Gravel, François Pleau, Gilbert Séguin et madame la conseillère Jinny Brunelle;

formant quorum sous la présidence de madame le maire.

Monsieur le conseiller Eddy Lawlor est absent.

Celui-ci participe à cette séance par conférence téléphonique. Le Code municipal du Québec ne permet toutefois pas de comptabiliser son vote ainsi que sa présence.

Monsieur le directeur général Michel Bertrand est présent.

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

Le directeur général fait la lecture de la prière.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilbert Séguin

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit :

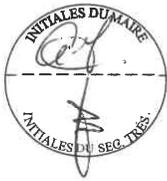
1. Période de recueillement
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des comptes payés et à payer
4. Adoption des procès verbaux des séances ordinaires du 12 janvier 2016 et du 9 février 2016
5. Dépôt et approbation de la liste des terrains appartenant à la municipalité et évaluation sommaire des risques de contamination par le directeur général selon la nouvelle norme comptable concernant le passif au titre des sites contaminés
6. Ratification du mandat accordé à la firme Solutions 7 inc. pour le remplacement du système d'enregistrement des données de l'usine de traitement d'eau potable
7. Achat d'un turbidimètre pour l'usine de traitement d'eau potable
8. Création d'un fonds réservé pour l'achat du camion citerne-pompe à même le budget de fonctionnement 2015
9. Conseil sans papier
10. Service de Premiers répondants
11. Correspondance
12. Questions de l'assistance
13. Levée ou ajournement de la séance

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Claude Gravel, Gilbert Séguin, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Il est proposé par monsieur le conseiller François Pleau



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

16-03-26

D'ACCEPTER les comptes payés et à payer tels que déposés (document no 2016-03-08 CTES) à la présente séance ordinaire par le directeur général et d'autoriser les paiements.

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Claude Gravel, Gilbert Séguin, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU 12 JANVIER 2016 ET DU 9 FÉVRIER 2016

Il est proposé par monsieur le conseiller François Pleau

16.03.27

QUE les procès-verbaux des séances ordinaires du 12 janvier 2016 et du 9 février 2016 soient adoptés tel qu'inscrit au livre des procès-verbaux.

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Claude Gravel, Gilbert Séguin, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES TERRAINS APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ ET ÉVALUATION SOMMAIRE DES RISQUES DE CONTAMINATION PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL SELON LA NOUVELLE NORME COMPTABLE CONCERNANT LE PASSIF AU TITRE DES SITES CONTAMINÉS

ATTENDU QU' à compter de l'exercice financier 2015, les organismes municipaux doivent appliquer les nouvelles normes comptables du chapitre SP 3260 – *Passif au titre des sites contaminés* du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public;

ATTENDU QUE si un passif au titre de l'assainissement des sites contaminés devait être constaté dans les états financiers concernant des terrains dont la municipalité est propriétaire, des études techniques et des évaluations peuvent être requises ;

ATTENDU QUE le directeur général a produit un rapport d'informations qui identifie les sites appartenant à la municipalité et leur niveau de probabilité de contamination et en fait le dépôt à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Gravel

16-03-28

QUE le conseil approuve le dépôt du rapport d'informations déposé par le directeur général pour répondre à la nouvelle norme comptable sur le passif au titre des sites contaminés;

QU' en vertu des informations indiquées dans ce rapport, le conseil en arrive à la conclusion qu'à la connaissance de la municipalité, aucun terrain dont elle est propriétaire a un potentiel de contamination;

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Claude Gravel, Gilbert Séguin, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

RATIFICATION DU MANDAT ACCORDÉ À LA FIRME SOLUTIONS 7 INC. POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'ENREGISTREMENT DES DONNÉES DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

ATTENDU QU' un appel d'offres sur invitations a été réalisé avant la fin de l'année 2015 en prévision du remplacement du système d'enregistrement des données à l'usine d'eau potable qui est rendu à sa fin de vie utile;

ATTENDU QUE sur les deux entreprises appelées à soumissionner, une seule offre a été déposée de la part de Solution 7 inc. au montant de 24 659 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le 17 février dernier, le système d'enregistrement des données à l'usine d'eau potable a connu une défaillance majeure ne pouvant être réparée que partiellement et temporairement;

ATTENDU QUE de nouvelles exigences en lien avec l'article 22 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* du gouvernement du Québec et découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement*; le tout confirmé par un ingénieur du MAMOT, sont apparues au cours des dernières années;

ATTENDU QUE le système actuel d'enregistrement des données de l'usine de traitement d'eau potable ne pourrait aucunement être mis à niveau par une quelconque nouvelle configuration, en plus des réparations à ce qui ne fonctionne plus, sans qu'il en coûte aussi cher et probablement même plus cher qu'un nouveau;

ATTENDU QUE la défaillance du système actuel exige depuis lors, d'une opération manuelle de l'usine de traitement d'eau potable et ce complètement dans les premiers jours qui ont suivi le début de la défaillance et partiellement à la suite de la réparation partielle et temporaire;

ATTENDU QUE la santé des usagers de l'aqueduc n'a aucunement été compromise et ne l'est toujours pas mais que néanmoins, le mode de fonctionnement actuel de l'usine de traitement d'eau potable est hors norme selon les critères des autorités provinciales;

ATTENDU QUE suite à l'importante défaillance du 17 février dernier et devant l'impossibilité de réparer complètement le système d'enregistrement des données et de pouvoir rencontrer les normes des ministères concernés, des actions en contexte d'urgence ont été entreprises afin que le plus rapidement possible un nouveau système d'enregistrement des données de l'usine d'eau potable puisse être livré dans un délai le plus rapproché possible, passant ainsi, suite à une entente avec le fournisseur, de quelques mois dans un contexte de commande normale à quelques semaines seulement, le temps que Solutions 7 inc. puisse configurer un système d'enregistrement personnalisé et adapté spécifiquement à notre usine de traitement d'eau potable;

ATTENDU QUE le caractère urgent ne permettait pas de procéder à un nouvel appel d'offres et que le mandat de procéder à la fourniture d'un nouveau système d'enregistrement des données de l'usine de traitement d'eau potable a été donné illico à Solution 7 inc. même si le montant de sa soumission était supérieure d'environ 4 000 \$ par rapport au montant estimé initialement par notre gestionnaire et opérateur de l'usine de traitement d'eau potable;

ATTENDU QUE Solutions 7 inc. est une entreprise spécialisée située à Vaudreuil-Dorion et qui fait déjà affaires avec différentes municipalités dans la région qui se disent entièrement satisfaites de l'expertise offerte par cette entreprise;

ATTENDU QUE monsieur Omar Ben Ndiaye, chargé de projet et ingénieur au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) a été informé par monsieur le directeur général Michel Bertrand de la défaillance de notre actuel système et du non respect temporaire de certaines exigences gouvernementales et par conséquent, des actions prises en mode d'urgence pour y pallier;

ATTENDU QUE les élus de ce conseil ont été informés dès les premiers instants par le directeur général de la municipalité des problèmes de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

défaillance du système d'enregistrement des données à l'usine d'eau potable ainsi que des mises à jour pertinentes du dossier;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires pour le remplacement, au cours de la présente année, du système d'enregistrement des données à l'usine d'eau potable avaient été prévues et incluses dans les prévisions budgétaires 2016 votées à l'unanimité par le conseil le 8 décembre dernier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Sauvé

16-03-29

DE RATIFIER les actions posées pour remédier rapidement au problème du système d'enregistrement des données à l'usine d'eau potable dont l'attribution du contrat pour la fourniture, au montant de 24 659 \$, taxes en sus, d'un nouveau système d'enregistrement des données incluant la migration du système de contrôle par Solution 7 inc.

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Claude Gravel, Gilbert Séguin, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

ACHAT D'UN TURBIDIMÈTRE POUR L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles normes qui régissent un service de traitement et de distribution d'eau potable comme celui de notre municipalité exigent maintenant qu'il dispose d'un turbidimètre;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2016 prévoyaient de palier à ce manque pour demeurer conforme en tous points auprès des autorités provinciales;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du système d'enregistrement des données à l'usine d'eau potable est en cours et qu'un turbidimètre est relié à ce type de système une fois installé;

CONSIDÉRANT QUE les coûts seront réduits en ajoutant le turbidimètre au même moment que la mise en opérations du nouveau système d'enregistrement des données puisqu'il ne sera pas nécessaire ultérieurement de devoir modifier la configuration dudit système;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Sauvé

16-03-30

D'AUTORISER l'achat et l'installation d'un turbidimètre au coût approximatif de 3 500 \$, taxes en sus.

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Claude Gravel, Gilbert Séguin, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR L'ACHAT DU CAMION CITERNE-POMPE À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2015

ATTENDU QUE l'achat d'un camion citerne-pompe était prévu en 2015;

ATTENDU QUE diverses raisons n'ont pas permis que l'achat puisse être réalisé au cours de l'année financière 2015, même partiellement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

ATTENDU QUE lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2016, une affectation de fonds réservés de 225 000 \$ en fait partie intégrante;

ATTENDU QUE pour transférer le budget disponible pour l'exercice financier 2016, la création d'une réserve financière est nécessaire;

ATTENDU QUE la création d'une telle réserve financière est le complément à ce qui apparaît aux prévisions budgétaires 2016 adoptées à l'unanimité lors de la séance extraordinaire du 8 décembre dernier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Jinny Brunelle

16-03-31

DE CRÉER une réserve financière de 225 000 \$ à partir du montant prévu à l'exercice financier 2015 afin de permettre de contribuer au paiement de l'achat du camion-citerne pompe au cours de l'exercice financier 2016 et ce, conséquemment avec l'adoption des prévisions budgétaires 2016 déjà adoptées en décembre 2015.

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Claude Gravel, Gilbert Séguin, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

CONSEIL SANS PAPIER

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Gravel

16-03-32

DE MANDATER le directeur général Michel Bertrand pour examiner les différentes options associées à l'achat de tablettes électroniques de marque Apple destinées aux élus afin de compléter le projet de « conseil sans papier » et que s'il y a consensus auprès desdits élus sur les différentes caractéristiques proposées, de procéder à leur achat.

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Claude Gravel, Gilbert Séguin, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS

Cet élément de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

CORRESPONDANCE

Madame le maire ainsi que monsieur le directeur général résumant et font lecture de l'essentiel de la correspondance reçue au cours des dernières semaines.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, madame le maire Aline Guillotte met fin à la période de questions.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 20 h 28,



No de résolution
ou annotation

16-03-33

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Il est proposé par madame la conseillère Jinny Brunelle

D'AJOURNER la présente séance au jeudi 7 avril 2016 à 19 h 30

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Claude Gravel, Gilbert Séguin, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

Aline Guillotte
maire

Michel Bertrand
directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

(Article 961, Code Municipal du Québec)

Je, soussigné Michel Bertrand, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Michel Bertrand
directeur général